FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Label No : 1/28238

ISOFILL 1070-00 - Toutes les variantes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ISOFILL 1070-00 - Toutes les variantes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la : Prod-safe@teknos.com

personne responsable pour cette FDS

Contact national

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Antigifcentrum

p/a Militair Hospitaal Koningin Astrid

Bruynstraat 1, 1120 Brussel

Tel (+32) 02 264 96 36 Fax (+32) 02 264 96 46

Alle dringende vragen over vergiftigingen: 070 245 245 (gratis, 24/7).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Version : 1.02 1/24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention

: P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin en cas de malaise.

Stockage

: P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: Contient: acétate de n-butyle; méthacrylate de méthyle et EO bis (benzotriazolyl)

phénylpropionate

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
cétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	≤10	Carc. 2, H351 (inhalation)	-	[1] [*]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≤8.6	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29	≤5	Flam. Liq. 3, H226	_	[2]

Date d'édition/Date de révision: 19/08/2025Date de la précédente édition: 14/11/2024Version: 1.022/24ISOFILL 1070-00 - Toutes les variantesLabel No : 1/28238

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7 éthylbenzène REACH #: ≤3 Flam. Liq. 2, H225 ETA [inhalation [1] [2] 01-2119489370-35 Acute Tox. 4, H332 (vapeurs)] = 11 mg/ CE: 202-849-4 STOT RE 2, H373 CAS: 100-41-4 (organes de l'audition) Indice: 601-023-00-4 (orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304 acétate d'éthyle REACH #: ≤1.3 Flam. Liq. 2, H225 [1] [2] Eye Irrit. 2, H319 01-2119475103-46 **STOT SE 3, H336** CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 EUH066 Indice: 607-022-00-5 méthacrylate de méthyle REACH #: ≤0.3 Flam. Liq. 2, H225 [1] [2] 01-2119452498-28 Skin Irrit. 2, H315 CE: 201-297-1 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 CAS: 80-62-6 Indice: 607-035-00-6 EO bis (benzotriazolyl) REACH #: ≤0.3 Skin Sens. 1A, H317 [1] phénylpropionate 01-0000015075-76 Aquatic Chronic 2, CE: 400-830-7 H411 Indice: 607-176-00-3 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [*] La classification comme cancérogène par inhalation ne s'applique qu'aux mélanges mis sur le marché sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm non liées à l'intérieur d'une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

des mentions H déclarées ci-dessus.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Version : 1.02 3/24 Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Label No : 1/28238

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement. placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Aucune donnée spécifique.

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Version : 1.02 4/24 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Label No : 1/28238

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel antidéflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel antidéflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Version : 1.02 5/24

ISOFILL 1070-00 - Toutes les variantes

Label No : 1/28238

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Critoroo do dangor		
Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
P 5c	5000 tonnes 50000 tonnes	

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible. Solutions spécifiques au : Non disponible. secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Version : 1.02 6/24 Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Label No : 1/28238

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [acétate de butyle]
•	Valeur de courte durée 15 minutes: 712 mg/m³.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 150 ppm.
	Valeur limite 8 heures: 238 mg/m³.
	Valeur limite 8 heures: 50 ppm.
xylène	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Xylène] Absorbé par la
	peau.
	Valeur limite 8 heures: 50 ppm.
	Valeur limite 8 heures: 221 mg/m³.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 442 mg/m³.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau.
	Valeur limite 8 heures: 50 ppm.
	Valeur limite 8 heures: 275 mg/m³.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 550 mg/m³.
éthylbenzène	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau.
	Valeur limite 8 heures: 20 ppm.
	Valeur limite 8 heures: 87 mg/m³.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 125 ppm.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 551 mg/m³.
acétate d'éthyle	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)
	Valeur limite 8 heures: 200 ppm.
	Valeur limite 8 heures: 734 mg/m³.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 1468 mg/m³.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 400 ppm.
méthacrylate de méthyle	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)
	Valeur limite 8 heures: 50 ppm.
	Valeur limite 8 heures: 208 mg/m³.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 416 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm.
	valeur de courte durée 15 minutes. 100 ppm.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
Aucun indice d'exposition connu.	

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

acétate de n-butyle

Résultat

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

3.4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Version : 1.02 7/24 Label No : 1/28238

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

6 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

7 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

12 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

35.7 ma/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

48 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

300 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

300 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

300 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

600 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

600 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

28 µg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

170 µg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

65.3 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

65.3 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

Label No : 1/28238

125 mg/kg bw/jour Date d'édition/Date de révision Version : 1.02 8/24 : 19/08/2025 Date de la précédente édition : 14/11/2024

ISOFILL 1070-00 - Toutes les variantes

dioxyde de titane

xylène

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

212 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

221 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

221 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

260 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

260 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

442 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

442 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

33 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

33 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

36 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

275 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

320 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

550 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

796 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

442 mg/m³ Effets: Local

DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

Label No : 1/28238

884 mg/m³

Effets: Systémique

éthylbenzène

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Version : 1.02 9/24

ISOFILL 1070-00 - Toutes les variantes

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

1.6 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

15 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

77 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

180 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

293 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

4.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

37 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

63 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

367 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

367 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

734 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

734 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

734 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

734 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

1468 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

1468 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 1.5 mg/cm²

Label No : 1/28238

méthacrylate de méthyle

acétate d'éthyle

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Version : 1.02 10/24

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

1.5 mg/cm² Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

1.5 mg/cm² Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1.5 mg/cm² Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

8.2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

8.2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

13.67 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

74.3 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

104 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

208 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

208 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

348.4 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

416 ma/m³ Effets: Local

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Version : 1.02 11/24 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Label No : 1/28238

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau **Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations: Porter des gants adaptés homologués EN 374. < 1 heure (temps avant Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm transpercement):

1 - 4 heures (temps avant 4H / Gants Silver Shield®. transpercement):

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de filtre A

Type de filtre (application par A P pulvérisation):

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Version : 1.02 12/24 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Label No : 1/28238

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

congélation

État physique : Liquide. Couleur : Diverses Odeur : Faible

Seuil olfactif : Non disponible. Point de fusion/point de : Non disponible.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate d'éthyle	77.1	170.8	
acétate de n-butyle	126	258.8	OECD 103

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et Seuil minimal: 0.8% (xylène)

Seuil maximal: 11.5% (acétate d'éthyle) supérieure d'explosion

Point d'éclair : Vase clos: 27°C (80.6°F)

Température d'auto-

inflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	333	631.4	DIN 51794
acétate de n-butyle	415	779	EU A.15

: Non disponible. Température de

décomposition

: Non disponible. pН Non disponible. **Viscosité**

Solubilité(s)

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partage: n-: Non applicable.

octanol/eau

Pression de vapeur

	Pression de vapeur à 20 °C			Pres	sion de vap	eur à 50 °C
Nom des composants	mm Hg kPa		Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate d'éthyle	81.59163	10.9				
acétate de n-butyle	11.25096	1.5	DIN EN 13016-2			

: Non disponible. Densité relative **Masse volumique** : 1.3 g/cm³ Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

: 19/08/2025 Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 14/11/2024 Version : 1.02 13/24

ISOFILL 1070-00 - Toutes les variantes Label No : 1/28238

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne

pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs

ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :

matières oxydantes

10.6 Produits de

décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant Résultat

acétate de n-butyle Rat - Voie orale - DL50

10760 mg/kg

EU

Lapin - Voie cutanée - DL50

14112 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

0.74 mg/l [4 heures]

xylène Rat - Voie orale - DL50

4300 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et

vessie - Autres changements

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21.7 mg/l [4 heures]

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Rat - Voie orale - DL50

8532 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

>5 g/kg

éthylbenzène Rat - Voie orale - DL50

3500 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

15400 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

Label No : 1/28238

29000 mg/l [4 heures]

acétate d'éthyle Rat - Voie orale - DL50

5620 mg/kg

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Version : 1.02 14/24

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

méthacrylate de méthyle

Rat - Voie orale - DL50

7872 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Faiblesse musculaire Comportemental - Coma Poumon, thorax ou respiration -

Dépression respiratoire

Lapin - Voie cutanée - DL50

>5 g/kg

Effets toxiques: Peau après une exposition systémique -

Dermatite, autre

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

78000 mg/m³ [4 heures]

: Non disponible. Conclusion/Résumé [Produit]

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
SOFILL 1070-00	N/A	13442.0	N/A	110.1	N/A
acétate de n-butyle	10760	14112	N/A	N/A	N/A
xylène	4300	1100	N/A	11	N/A
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	8532	N/A	N/A	N/A	N/A
éthylbenzène	3500	15400	N/A	11	29000
acétate d'éthyle	5620	N/A	N/A	N/A	N/A
méthacrylate de méthyle	7872	N/A	N/A	78	N/A

Résultat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

acétate de n-butyle Lapin - Peau - Irritant moyen

> Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Humain - Peau - Faiblement irritant dioxyde de titane

> Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures Quantité/concentration appliquée: 300 ug I

Rat - Peau - Faiblement irritant xylène

> Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures Quantité/concentration appliquée: 60 uL

Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 100 %

éthylbenzène Lapin - Peau - Faiblement irritant

> Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 15 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant Résultat

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Version : 1.02 15/24 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Label No : 1/28238

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

acétate de n-butyle Lapin - Yeux - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Lapin - Yeux - Faiblement irritant xylène

Quantité/concentration appliquée: 87 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 5 mg

éthylbenzène Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

: Non disponible. Conclusion/Résumé [Produit]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

: Non disponible. Conclusion/Résumé [Produit]

Cancérogénicité

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

Non disponible.

: Non disponible. Conclusion/Résumé [Produit]

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant Résultat

acétate de n-butyle STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) xylène

acétate d'éthyle STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

méthacrylate de méthyle STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant Résultat

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Version : 1.02 16/24 Label No : 1/28238

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

xylène STOT RE 2, H373 (orale, inhalation)

éthylbenzène STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) (orale, inhalation)

Danger par aspiration

Nom du produit/composant Résultat

xylène DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 éthylbenzène DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: Contact avec la peau

> irritation rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

: Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher Généralités

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Version : 1.02 17/24 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Label No : 1/28238

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant

acétate de n-butyle

Résultat

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* Âge: 31 à 32 jours; Taille: 21.6 mm; Poids: 0.175 g

18000 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Brine shrimp - Artemia salina

32 mg/l [48 heures] Effet: Mortalité

dioxyde de titane Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Mummichog - Fundulus heteroclitus

>1000000 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Crustacés - Water flea - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né

<u>Âge</u>: <24 heures 3 mg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Mortalité

acétate d'éthyle Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - Daphnia cucullata

Âge: 11 jours

154000 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Indian catfish - Heteropneustes fossilis

Taille: 14.16 cm; Poids: 25.54 g

212500 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - Selenastrum sp.

2500000 µg/l [96 heures]

Chronique - NOEC - Eau douce

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

12 mg/l [21 jours] Effet: Comportement

Chronique - NOEC - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - Embryon

<u>Âge</u>: <24 heures 75.6 mg/l [32 jours] <u>Effet</u>: Mortalité

méthacrylate de méthyle Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - Adulte

Label No : 1/28238

130000 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Conclusion/Résumé [Produit] : Mon disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Version : 1.02 18/24

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle xylène	2.3	-	Faible
	3.12	8.1 à 25.9	Faible
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
éthylbenzène	3.6	-	Faible
acétate d'éthyle	0.68	30	Faible
méthacrylate de méthyle	1.38	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
zcétate de n-butyle	1.5	33.2139
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.36	2.31363
éthylbenzène	2.2	170.406
acétate d'éthyle	1.3	18.1744
méthacrylate de méthyle	1.2	16.6906

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	Т	vPvM	νP	vM
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
dioxyde de titane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthylbenzène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate d'éthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
méthacrylate de méthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
EO bis (benzotriazolyl) phénylpropionate	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: 🔀 produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB
acétate de n-butyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
dioxyde de titane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
éthylbenzène	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
acétate d'éthyle	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
méthacrylate de méthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
EO bis (benzotriazolyl) phénylpropionate	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Date d'édition/Date de révision Version : 1.02 19/24 : 19/08/2025 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Label No : 1/28238

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	В	Т	vPvB	vP	vB
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
dioxyde de titane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthylbenzène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate d'éthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
méthacrylate de méthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
EO bis (benzotriazolyl) phénylpropionate	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme avant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des **Déchets**

: 08 01 11

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Version : 1.02 20/24 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Label No : 1/28238

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.

Informations complémentaires

ADR/RID : Code tunnel (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour

l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
ISOFILL 1070-00	≥90	3

Étiquetage Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction

: Non inscrit

intégrées de la pollution) -

Air

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Version : 1.02 21/24 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Label No : 1/28238

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P₅c

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque

chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Date d'édition/Date de révision : 19/08/2025 Date de la précédente édition : 14/11/2024 Version : 1.02 22/24
ISOFILL 1070-00 - Toutes les variantes Label No : 1/28238

RUBRIQUE 16: Autres informations

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
	exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -
	Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -
	Catégorie 3

Date d'édition/ Date de : 19/08/2025

révision

Date de la précédente : 14/11/2024

édition

Version : 1.02

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision Version : 1.02 23/24 Label No : 1/28238

Version : 1.02 24/24 Date d'édition/Date de révision **Label No** : 1/28238